

505LN171/8

361

(1939)

X

Comptabilisation, aux Caisses de retraite des anciens réseaux,  
des arrérages de pension et des revenus du portefeuille.

- Liquidation de l'exercice 1937 -

|                                  |     |      |
|----------------------------------|-----|------|
| Lettre de la S.N.C.F. au M. T.P. | 28. | 2.39 |
| -                                | 29. | 3.39 |
| (s) C.D.                         | 4.  | 4.39 |

36      VII

Comptabilisation, aux caisses de retraite des anciens réseaux, des arrérages de pension  
et des revenus du portefeuille

4 avril 1939

461

4 avril 1939

Question VII - Imputation aux exercices 1937 et 1938 de divers redressements de comptes

Comptabilisation aux anciennes caisses de retraites des arrérages de pensions et des revenus du portefeuille.

(s) p. 36

M. FILIPPI .....

JE voudrais dire seulement un mot des .....questions suivantes, pour lesquelles la Commission de Vérification des Comptes a émis un avis défavorable et pour lesquelles nous proposerions de maintenir notre point de vue : la reprise des comptes des Caisses de retraites .....

Bien que la Commission de Vérification des Comptes ait émis ..... un avis défavorable aux propositions que la Société Nationale avait présentées, nous pensons qu'il convient de faire appel au Ministre et de lui demander de ne pas suivre l'avis de la Commission; .....

En ce qui concerne la reprise des comptes des Caisses de retraites, nos arguments étaient très forts. La Commission de Vérification des Comptes n'a pas admis nos propositions, bien que la mission du Contrôle financier ait donné un avis favorable.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT - La Mission du Contrôle financier ne peut plus avoir d'opinion puisque la Commission de vérification des Comptes s'est prononcée.

M. LE PRESIDENT - Vous seriez d'avis, M. FILIPPI, d'insister auprès du Ministre?

M. FILIPPI - Oui, pour lui demander de ne pas suivre l'avis de la Commission de vérification des comptes.

M. GRIMPRET - Il ne faut pas poser la question sous une forme aussi brutale.

M. FILIPPI - Bien entendu.

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 6213/15  
 Monsieur le Ministre,  
 J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre "Direction Générale des chemins de fer - 1er Bureau" du 2 mars courant, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre deux rapports précisant la position prise par la Commission de Vérification des Comptes, dans sa séance du 18 février 1939, sur les propositions faites par la S.N.C.F. relativement à l'unification des méthodes suivies pour :  
 - l'imputation comptable des recettes et des dépenses intéressant la Caisse des Retraites (rapport N° 4453)

..... La S.N.C.F. avait fait connaître à la Mission du Contrôle Financier les différentes méthodes antérieurement suivies pour la prise en comptabilité, d'une part, des arrérages de pensions à la charge des Caisse de Retraites, d'autre part, des produits du portefeuille de ces Caisse.

En ce qui concerne les arrérages de pensions, tous les Réseaux, sauf celui de l'Etat, portaient dans les comptes de l'exercice n les arrérages payés à terme échu du 4ème trimestre de cet exercice.

Pour les produits du portefeuille, trois méthodes étaient appliquées :

- Le Nord rattachait à l'exercice n les revenus échéant le 1er janvier n+1.
- L'A.L. réescomptait dans les comptes de l'exercice n la portion courue des revenus échéant au cours de l'exercice n+1.
- Les autres Réseaux rattachaient à l'exercice n+1 les revenus échéant le 1er janvier n+1.

La S.N.C.F. devant nécessairement adopter une méthode uniforme proposait de rattacher à l'exercice n, pour tous les Réseaux, les arrérages de pensions du 4ème trimestre de cet exercice. D'autre part, compte tenu de ce que tous les Réseaux imputaient aux charges de l'exercice n les arrérages et coupons échéant le 1er janvier n+1, elle estimait convenable d'adopter une mesure analogue pour les revenus et amortissements du portefeuille de la Caisse des Retraites échéant le 1er janvier n+1.

Cette unification, appliquée dès la vérification de l'exercice 1937, conduisait à augmenter le déficit de l'exercice 1937 de 70.200.000 (montant des arrérages de pensions du 4ème trimestre 1937 du Réseau de l'Etat) et à diminuer par contre de 6.800.000 (montant des produits du portefeuille à l'échéance du 1er janvier 1938 non rattachés à l'exercice 1937).

Dans son rapport n° 4453, la Commission de Vérification des Comptes

ETAT D'UNIQUATION DES RESEAUX DE L'ETAT ET DE LA S.N.C.F.

a admis le bien-fondé de l'unification proposée. Elle a reconnu qu'en vertu du décret-loi du 16 novembre 1926, le Réseau de l'Etat aurait pu adopter, pour les agrégations de pensions, les arrangements en vigueur sur les autres Réseaux. Mais s'agissant à son avis, d'une simple faculté et non d'une obligation; la Commission estime que la S.N.C.F. est seule intéressée par l'unification que sa création a rendue indispensable et que c'est à elle, par suite, à supporter les charges qui en résultent.

La Société Nationale ne peut pas se rallier à cette manière de voir.

Elle considère que le Réseau de l'Etat n'a pas suivi les prescriptions de l'article 6 du décret-loi du 16 novembre 1926, précisant "qu'il effectue ses recettes et ses dépenses et tient ses écritures dans les formes commerciales en usage dans les Grands Réseaux de chemins de fer concédés". Elle constate que l'inobservation de ces prescriptions aurait pour conséquence de grever indûment son propre budget.

Pour cette raison, nous vous prions de bien vouloir reconSIDéRer la question, et nous espérons qu'il vous sera possible de vous rallier à notre point de vue.

Nous liquidons provisoirement les comptes de l'exercice 1938 en

faisant abstraction de la charge des arrérages de pensions du Réseau de l'Etat pour le dernier trimestre de 1937.

Signé : GUTNAND

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

28 février 1939

D.6213/15

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 31 décembre 1938, j'ai eu l'honneur de vous soumettre une proposition tendant à imputer globalement, sur le fonds commun des anciens Réseaux par voie de redressement de l'exercice 1937, le montant des retards d'amortissement industriel concernant du matériel roulant et des approvisionnements qui, bien que devenus inutilisables, figuraient encore à l'inventaire des Réseaux à la date du 31 décembre 1937.

Or, depuis l'envoi de la proposition précédente, d'autres questions d'apurement comptable se sont posées. Elles me paraissent également devoir entraîner des redressements sur l'exercice 1937.

Aussi, il m'est apparu nécessaire de vous présenter des propositions à cet effet. Ces questions sont les suivantes:

I - Caisse des Retraites -

Les Réseaux appliquaient des méthodes différentes pour comptabiliser à leur Caisse des Retraites les arrérages de pensions et les revenus du portefeuille.

Monsieur A. de MONZIE, Ministre des Travaux Publics,  
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7ème) -

Sur le premier point, tous les Réseaux, sauf celui de l'Etat, inscrivaient en dépenses dans l'exercice N les arrérages du 4ème trimestre payés à terme échu. Le Réseau de l'Etat les imputait dans l'exercice N + 1.

Il paraît nécessaire d'adopter une méthode unique consistant à rattacher ces arrérages dans l'exercice N. Ainsi, le montant des pensions du 4ème trimestre 1937 du Réseau de l'Etat serait porté au débit de son compte d'Exploitation de l'exercice 1937. Il s'agit d'une somme de 70.200.000 francs.

Sur le deuxième point, 3 méthodes différentes étaient appliquées :

a) Le Réseau du Nord rattachait à l'exercice N les revenus échéant le 1er janvier N + 1 ;

b) le Réseau d'Alsace-Lorraine imputait dans ses comptes de l'année N la portion du coupon couru au 31 décembre N des revenus échéant au cours de l'année N + 1 ;

c) les autres Réseaux imputaient les revenus au 1er janvier N + 1 à ce dernier exercice.

Par analogie avec ce qui est proposé pour les arrérages de pensions, on peut estimer convenable de porter dans l'exercice N les revenus et amortissements échéant le 1er janvier N + 1.

L'application de cette méthode à tous les Réseaux conduirait à atténuer le déficit global d'exploitation de l'exercice 1937 de 6.800.000 fr environ.

II - Valeur en emploi de fonds libres -

Les Réseaux de l'Etat et d'Alsace-Lorraine avaient investi des fonds libres en obligations A.L. 4% et 4 1/2 % 1932 émises en Suisse.

La S.N.C.F. ayant estimé que ces obligations ne devaient pas figurer dans son portefeuille d'emploi de fonds libres, les a cédées à sa Caisse des Retraites, le 24 novembre 1938, au cours pratiqué à cette date à la Bourse de ZURICH.

La différence entre la valeur en écritures des titres et leur valeur de cession à la Caisse des Retraites devrait être apurée de la manière suivante :

a) la différence de 23.935.000 fr environ entre la valeur en écritures des obligations et leur valeur calculée d'après le cours de bourse au 31 décembre 1937, serait portée au débit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1937 des Réseaux Etat et A.L. ;

b) l'écart de 1.659.000 fr, entre le prix de cession des titres à la Caisse des Retraites et leur valeur (calculée d'après les cours de bourse et de change) au 31 décembre 1937, après déduction des titres appliqués, courant 1938, à l'amortissement contractuel des emprunts en cause, serait imputé au crédit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1938 de la S.N.C.F.

D'autre part, les Réseaux possédaient, à la date du 31 décembre 1937, des devises étrangères pour leurs besoins de trésorerie.

Une méthode de réévaluation analogue à celle qui est proposée ci-dessus pour les obligations A.L. paraît devoir être appliquée à ces avoirs.

.....

Par suite, la différence entre la valeur des devises à la date précitée et leur prix d'achat, soit 4.000.000 fr environ, serait mise au crédit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1937 des Réseaux intéressés.

### III - Valeurs comptables du stock des approvisionnements -

Les méthodes employées par les Réseaux pour la ventilation des diverses catégories de dépenses à répartir (frais de magasins d'ateliers, frais généraux) étaient également différentes :

a) le Nord appliquait à la valeur en principal des objets une première majoration pour frais de magasins à l'entrée des approvisionnements, et, en fin d'exercice, une seconde majoration pour frais généraux et charges financières ;

b) le P.L.M. se bornait à ajouter annuellement à la valeur du stock des approvisionnements une majoration pour frais généraux et charges financières ;

c) pour les autres Réseaux, la valeur comptable du stock en fin d'exercice ne comprenait que des dépenses en principal.

La S.N.C.F. se propose d'appliquer une méthode unique, la plus simple, qui consisterait à comptabiliser les approvisionnements, pour leur valeur en principal seulement, sans frais généraux ni charges financières.

Cette proposition entraînerait une diminution de la valeur du stock des approvisionnements de 36.000.000 fr environ pour le Nord et 26.000.000 fr environ pour le P.L.M., au total 62.000.000 fr environ, qui serait portée au débit du Compte d'Exploitation des Réseaux.

.....

Réseaux (exercice 1937).

IV - Comptes débiteurs et créditeurs divers -

L'analyse détaillée des bilans des anciens Réseaux a révélé, en outre, l'existence d'un certain nombre de comptes créditeurs ou débiteurs dont l'apurement paraît devoir être effectué sur les comptes de l'exercice 1937.

Ces comptes portent sur des sommes beaucoup moins importantes que dans les cas visés ci-dessus.

La solution la plus simple pour procéder aux redressements utiles me paraît être de soumettre en détail ces derniers à l'examen de la Mission du Contrôle Financier des Chemins de fer.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver mes propositions.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND